

APERÇU DU FONDS

FONDS ALTERNATIF FORTIFIÉ D'ARBITRAGE PICTON MAHONEY

CATÉGORIE I



Le 23 avril 2025

Ce document renferme des renseignements essentiels sur le Fonds alternatif fortifié d'arbitrage Picton Mahoney – catégorie I (le « Fonds ») que vous devriez connaître. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié du Fonds. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre représentant ou avec Gestion d'actifs Picton Mahoney (le « Gestionnaire ») au numéro sans frais 1 866 369-4108 ou à l'adresse service@pictonmahoney.com, ou visitez le site Web www.pictonmahoney.com.

Avant d'investir dans un fonds, évaluez s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.

Le présent fonds commun de placement constitue un OPC alternatif. Il peut investir dans des catégories d'actif ou appliquer des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux autres types d'organismes de placement collectif. Les stratégies qui le distinguent d'autres types d'organismes de placement collectif sont les suivantes : le recours accru aux dérivés aux fins de couverture et à d'autres fins, la capacité accrue de vendre des titres à découvert, la capacité d'emprunter des sommes aux fins de placement et la capacité accrue d'investir dans des marchandises physiques. Même si ces stratégies seront utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds, dans certaines conditions du marché, elles pourraient augmenter le rythme auquel votre placement perd de la valeur.

Le présent fonds commun de placement a obtenu une dispense qui lui permet d'avoir recours à des ventes à découvert et/ou à des emprunts d'argent pour obtenir une exposition additionnelle grâce à laquelle le fonds commun de placement peut effectuer des ventes à découvert de titres et/ou des emprunts d'argent dont la limite combinée peut atteindre 100 % de sa valeur liquidative. Cette limite relative aux ventes à découvert et aux emprunts d'argent est supérieure aux limites autorisées en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables pour les OPC traditionnels ainsi que pour les OPC alternatifs.

BREF APERÇU

Code du Fonds :	PIC3802	Gestionnaire du Fonds :	Gestion d'actifs Picton Mahoney
Date de lancement de la catégorie :	11 janvier 2019	Gestionnaire de portefeuille :	Gestion d'actifs Picton Mahoney
Valeur totale du Fonds au 28 février 2025 :	141 337 834 \$	Distributions :	Le Fonds distribue son revenu net et ses gains en capital nets annuellement en décembre. Toutes les distributions versées seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires, sauf si le porteur enjoint au Fonds de verser ces distributions en espèces.
Ratio des frais de gestion (RFG) :	0,22 %	Placements minimums :	Négociable.

APERÇU DU FONDS

FONDS ALTERNATIF FORTIFIÉ D'ARBITRAGE PICTON MAHONEY

CATÉGORIE I



Dans quoi le Fonds investit-il?

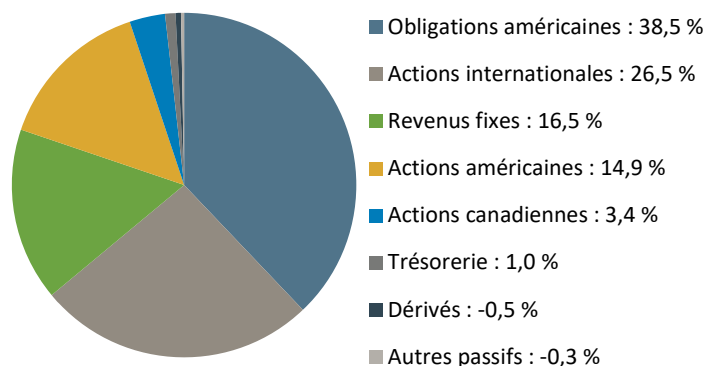
Le Fonds entend investir principalement dans des titres au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays. Il pourrait également investir dans d'autres fonds communs de placement qui fournissent une exposition aux titres dans ces territoires et dans des titres de sociétés d'acquisition à vocation spécifique (« SAVS ») ou d'autres entités ad hoc comparables qui réunissent des fonds dans le seul but de saisir des occasions d'acquisition. Le Fonds entend recourir à des stratégies d'arbitrage, qui consistent en des techniques de placement spécialisées conçues pour profiter de l'issue favorable de fusions, d'offres publiques d'achat, d'acquisitions par emprunt, de scissions, de liquidations et d'autres restructurations d'entreprise, et à des stratégies d'arbitrage convertible. Le Fonds peut effectuer des ventes à découvert physiques et/ou contracter des emprunts aux fins de placement. Il peut également utiliser l'effet de levier au moyen d'emprunts en espèces, de ventes à découvert et de certains dérivés. Dans le cours normal des affaires, le Fonds générera un effet de levier en recourant aux ventes à découvert et aux emprunts en espèces, qui correspondra à au plus 100 % de sa valeur liquidative. L'exposition brute globale du Fonds à ces sources d'effet de levier ne doit pas dépasser 300 % de sa valeur liquidative.

Les graphiques ci-dessous donnent un aperçu des placements du Fonds au 28 février 2025. Ces placements changeront au fil du temps.

10 principaux placements (28 février 2025)

1. Bon du Trésor américain 01-mai-25	36,8 %
2. Bon du Trésor canadien 18-juin-25	16,4 %
3. Kellanova	3,8 %
4. Intra-Cellular Therapies Inc.	2,3 %
5. Frontier Communication Parent Inc.	1,9 %
6. Hess Corporation	1,9 %
7. CI Financial Corp.	1,7 %
8. Enstar Group Ltd.	1,7 %
9. ARES Acquisition Corp. II	1,6 %
10. HCM II Acquisition Corp.	1,4 %
Pourcentage total des 10 principaux placements	69,5 %
Nombre total de placements	215

Répartition des placements (28 février 2025)



Quels sont les risques associés à ce Fonds?

La valeur du Fonds peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent.

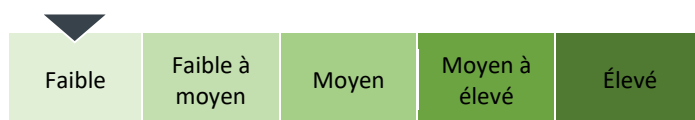
Une façon d'évaluer les risques associés à un fonds est de regarder les variations de son rendement, ce qui s'appelle la « volatilité ».

En général, le rendement des fonds très volatils varie beaucoup. Ces fonds courent généralement un risque plus élevé de perdre de l'argent, mais peuvent aussi produire des rendements plus élevés. Les fonds moins volatils ont tendance à produire des rendements qui fluctuent moins au fil du temps. Ils offrent habituellement des rendements plus faibles, mais également un risque moins élevé de perdre de l'argent.

Niveau de risque

Le Gestionnaire estime que la volatilité de ce Fonds est **faible**.

Généralement, ce niveau est établi en fonction de la variation du rendement du Fonds d'une année à l'autre. Il n'indique pas la volatilité future du Fonds et peut changer avec le temps. Un fonds dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.



Pour en savoir davantage sur le niveau de risque et les facteurs de risque qui peuvent influencer sur le rendement du Fonds, consultez la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques liés à un placement dans un tel organisme? » dans le prospectus simplifié du Fonds.

Aucune garantie

Comme la plupart des fonds communs de placement, ce Fonds n'offre aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.

APERÇU DU FONDS

FONDS ALTERNATIF FORTIFIÉ D'ARBITRAGE PICTON MAHONEY

CATÉGORIE I

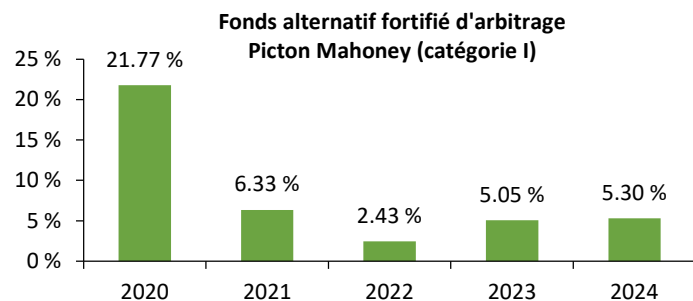


Quel a été le rendement du Fonds?

Cette section vous indique le rendement des parts de catégorie I du Fonds au cours des cinq dernières années. Les rendements sont indiqués après déduction des frais. Les frais réduisent les rendements du Fonds.

Rendements annuels

Ce graphique indique le rendement des parts de catégorie I du Fonds au cours des cinq dernières années. Les rendements indiqués et leur variation annuelle peuvent vous aider à évaluer les risques associés à ce Fonds dans le passé, mais ils ne vous indiquent pas quel sera son rendement futur.



Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans des parts de catégorie I du Fonds depuis la date de création a maintenant 1 546,80 \$, ce qui équivaut à un rendement composé annuel de 7,34 %.

Meilleur et pire rendement sur 3 mois

Ce tableau indique le meilleur et le pire rendement des parts de catégorie I du Fonds sur 3 mois au cours des cinq dernières années. Ces rendements pourraient augmenter ou diminuer. Tenez compte de la perte que vous seriez en mesure d'assumer sur une courte période.

	Rendement	Trimestre clos le	Si vous aviez investi 1 000 \$ dans le Fonds au début de cette période
Meilleur rendement	17,49 %	29 janv. 2021	Votre placement augmenterait à 1 174,94 \$
Pire rendement	-1,65 %	31 mars 2020	Votre placement diminuerait à 983,45 \$

À qui le Fonds est-il destiné?

Ce Fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- vous souhaitez investir dans un OPC alternatif qui procure une exposition à des titres au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays à l'aide d'une stratégie d'arbitrage faiblement corrélée aux marchés des titres de capitaux propres;
- vous voulez réaliser des gains en capital à long terme;
- vous avez une faible tolérance au risque;
- N'investissez pas dans ce fonds si vous ne pouvez tolérer la volatilité des marchés des titres de capitaux propres.

Un mot sur la fiscalité

En général, vous devez payer de l'impôt sur l'argent que vous rapporte un fonds. Le montant à payer varie en fonction des lois fiscales de votre lieu de résidence et selon que vous détenez ou non le fonds dans un régime enregistré, comme un régime enregistré d'épargne-retraite ou un compte d'épargne libre d'impôt.

Rappelez-vous que si vous détenez votre fonds dans un compte non enregistré, les distributions du fonds s'ajoutent à votre revenu imposable, qu'elles soient versées en argent ou réinvesties.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux suivants présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des parts de catégorie I du fonds. Les frais, y compris les commissions, peuvent être différents d'une série à l'autre d'un fonds et d'un fonds à l'autre. Des commissions élevées peuvent inciter des représentants à recommander davantage un placement plutôt qu'un autre. Informez-vous sur les autres fonds et placements qui pourraient vous convenir à moindre coût.

1. Frais d'acquisition :

Vous n'avez aucuns frais d'acquisition à payer si vous souscrivez des parts de catégorie I. La société de votre représentant pourrait exiger une commission.

2. Frais du Fonds :

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du Fonds.

Au 31 décembre 2024, les frais de la catégorie I s'élevaient à 0,33 % de sa valeur, ce qui correspond à 3,30 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ investie.

APERÇU DU FONDS

FONDS ALTERNATIF FORTIFIÉ D'ARBITRAGE PICTON MAHONEY

CATÉGORIE I



TAUX ANNUEL (EN % DE LA VALEUR DU FONDS)

Ratio des frais de gestion (RFG)	0,22 %
Il s'agit du total des frais de gestion (y compris la commission de suivi), de la rémunération au rendement (s'il y a lieu) et des frais d'exploitation du Fonds.	
Ratio des frais d'opérations (RFO)	0,11 %
Il s'agit des frais d'opérations du Fonds.	
Frais du Fonds	0,33 %

Le Fonds verse au Gestionnaire une rémunération au rendement établie en fonction du rendement du Fonds, qui correspond à 15 % de l'excédent du rendement du Fonds sur la limite supérieure antérieure pour la catégorie.

Renseignements sur la commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée à l'égard des parts de catégorie I.

3. Autres frais :

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais pour acheter, détenir, vendre ou échanger des parts de catégorie I du Fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de gestion	Les frais de gestion annuels des parts de catégorie I sont négociés et payés directement par l'investisseur et ne dépasseront pas 2 % de la valeur liquidative des parts de catégorie I.
Rémunération au rendement	Les investisseurs dans des parts de catégorie I peuvent négocier le montant de la rémunération au rendement ou négocier de ne pas en verser du tout.
Négociation à court terme	Le Gestionnaire peut, à son gré, exiger des frais correspondant à 1,00 % de la valeur des parts que vous vendez ou échangez dans les 30 jours suivant leur souscription. Ces frais sont remis au Fonds.
Frais d'échange et de reclassement	Vous pourriez devoir payer des frais d'échange ou de reclassement, selon le cas, pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des parts de la catégorie applicable d'un fonds que vous échangez ou reclassiez. Vous pouvez négocier ce montant avec votre représentant. Les frais de courtier liés aux échanges et aux reclassements sont acquittés par le rachat des parts que vous détenez.

Et si je change d'idée?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Renseignements

Pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et d'autres documents d'information du Fonds, communiquez avec Gestion d'actifs Picton Mahoney ou votre représentant. Ces documents et l'aperçu du Fonds constituent les documents légaux du Fonds.

Gestion d'actifs Picton Mahoney

33 Yonge Street, Suite 320
 Toronto (Ontario) M5E 1G4
 Téléphone : 416 955-4108
 Sans frais : 1 866 369-4108
 Courriel : service@pictonmahoney.com
www.pictonmahoney.com

Pour en apprendre davantage sur les placements dans les OPC, consultez la brochure intitulée **Comprendre les organismes de placement collectif**, accessible sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.autorites-valeurs-mobilieres.ca.